



Ville de
Kingersheim

315/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 4 août 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise SOBECA en date du 01 août 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'extension du réseau de gaz par un raccordement en dérivation par l'entreprise SOBECA, sise 7 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation Chemin de la Strueth et Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – Du 22 août au 20 septembre 2023, l'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux Chemin de la Strueth au niveau du Faubourg de Mulhouse.

Article 2 – A hauteur des travaux, la chaussée est rétrécie et la circulation se fera par alternat chemin de la Strueth.

Article 3 – La voirie routière du Faubourg de Mulhouse sera rétrécie à hauteur des travaux.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h entre la section comprise de la rue du Rhin et la D430.

Article 5 – La piste cyclable, côté impair est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche